



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

20 AVRIL 2021 Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 20 avril 2021, à 19 h, en visioconférence enregistrée, à Saint-Alphonse-Rodriguez.

SONT PRÉSENTS : M^{ME} ISABELLE PERREULT, MAIRESSE
M. PIERRE LAVALLÉE, DISTRICT N^O 1
M. CHARLES-ANDRÉ PAGÉ, DISTRICT N^O 3
M. RÉMI BÉLANGER, DISTRICT N^O 5
M^{ME} MIREILLE ASSELIN, DISTRICT N^O 6

EST AUSSI PRÉSENTE : M^{ME} ELYSE BELLEROSE,
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

PUBLIC : ENVIRON 18 PERSONNES

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame Isabelle Perreault, mairesse, agit à titre de présidente d'assemblée et madame Elyse Bellerose agit à titre de secrétaire d'assemblée. Après vérification du quorum, la séance est ouverte. Il est 19 h 2.

2021-04-101 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE
ET RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2.1 SUIVI DE SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (MAXIMUM 20 MINUTES)

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

4.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 MARS 2021

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1 RATIFICATION D'EMBAUCHE TEMPORAIRE – CHAUFFEUR-MANŒUVRE – MONSIEUR ÉRIC DESJARDINS

5.2 RATIFICATION D'EMBAUCHE D'ÉTUDIANTS – PRÉPOSÉS AUX LOISIRS ET AUX TRAVAUX PUBLICS – POSTES TEMPORAIRES – ÉMILE BERGERON ET ÉMILE BERGERON PERREULT

5.3 EMBAUCHE D'ÉTUDIANTS – AGENT À L'ENVIRONNEMENT ET AGENT À L'INSPECTION – POSTES TEMPORAIRES – MADAME SANDRINE OUELLET ET MONSIEUR LOUIS JACQUES VALMIR STÉPHANE

5.4 MODIFICATION À LA RÉOLUTION D'EMBAUCHE TEMPORAIRE – SECRÉTAIRE – MADAME JUDITH DELORME

5.5 LETTRE D'ENTENTE NUMÉRO 13 – SYNDICAT DES EMPLOYÉS(ES) MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ – COORDONNATRICE DE LA CULTURE PAR INTÉRIM – MADAME CAROLINE FORTIN

5.6 ACQUISITION DE POSTES INFORMATIQUES – RÉSO PRO INC.



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

- 5.7 FERMETURE DES SERVICES MUNICIPAUX – FÊTE DU CANADA 2021 – VENDREDI 2 JUILLET
- 5.8 ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC (ADMQ) – PARTICIPATION AU CONGRÈS 2021 – MADAME ÉLYSE BELLEROSE
- 5.9 UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) – PARTICIPATION AUX 99^{ES} ASSISES ANNUELLES 2021 – MESDAMES ISABELLE PERREault ET ELYSE BELLEROSE
- 5.10 CIRCULATION DES VTT / QUAD – CHEMINS MUNICIPAUX – AUTORISATION
- 5.11 PROJET – ÉTUDE DE SÉCURITÉ BARRAGE X0004171 – LAC LOUISE – MANDAT D'ALLER EN APPEL D'OFFRES PAR VOIE D'INVITATION – SERVICES PROFESSIONNELS – FORMATION D'UN COMITÉ DE SÉLECTION
- 5.12 MANDAT – DÉPOSER UNE OFFRE D'ACHAT CONDITIONNELLE – IMMEUBLE
6. CORRESPONDANCE
- 6.1 DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE
7. FINANCE
- 7.1 ADOPTION DES COMPTES – MARS 2021
- REPORTÉ 7.2 DROIT SUPPLÉMENTAIRE – DROITS DE MUTATIONS IMMOBILIÈRES
8. SÉCURITÉ PUBLIQUE
- 8.1 AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMERO 896-1-2021 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER L'ANNEXE A DU RÈGLEMENT NUMÉRO 896-2019 ÉDICTANT DES DISPOSITIONS RELATIVEMENT AU STATIONNEMENT
- 8.2 DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMERO 896-1-2021 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER L'ANNEXE A DU RÈGLEMENT NUMÉRO 896-2019 ÉDICTANT DES DISPOSITIONS RELATIVEMENT AU STATIONNEMENT
- REPORTÉ 8.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 917-2021 CONCERNANT LES RÈGLES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE
- REPORTÉ 8.4 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 914-2021 CONCERNANT LES ANIMAUX SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ ET ABROGEANT LES RÈGLEMENTS NUMÉROS 568-2000, 568-2000-1, 608-2002, 657-2004 ET 759-2010 ET ÉDICTANT DE NOUVELLES DISPOSITIONS NOTAMMENT EN VERTU DE LA *LOI VISANT À FAVORISER LA PROTECTION DES PERSONNES PAR LA MISE EN PLACE D'UN ENCADREMENT CONCERNANT LES CHIENS*
- 8.5 SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE – DÉMISSION – PRÉVENTIONNISTE ET POMPIER – MONSIEUR KEVIN VIGEANT
- 8.6 SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE – DÉMISSION – POMPIER RECRUE – MONSIEUR STEPHEN ROSENBERG
- 8.7 PARTICIPATION À LA FORMATION SPÉCIALISATION MOUSSE – SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE – HUIT (8) POMPIERS
9. TRANSPORT
- 9.1 ACQUISITION D'UN VÉHICULE DE DÉNEIGEMENT ET SES ÉQUIPEMENTS – CAMION 10 ROUES – GLOBOCAM MONTRÉAL INC.
- 9.2 OCTROI DE CONTRAT – MARQUAGE DES RUES MUNICIPALES – LIGNES M. D. INC.



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

9.3 OCTROI DE MANDAT – CONTRÔLE DE QUALITÉ DES MATÉRIAUX – ASPHALTAGE 2021 – GROUPE ABS INC.

10. HYGIÈNE DU MILIEU

10.1 ADOPTION DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INITIATIVES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT 2021

REPORTÉ

10.2 OCTROI DE CONTRAT – ENTRETIEN DES GÉNÉRATRICES – ENTENTE DE SERVICE – LE GROUPE ROGER FAGUY INC.

10.3 OCTROI DE MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS – CARACTÉRISATION DU MILIEU NATUREL – LIGNE DES HAUTES EAUX – RUISSEAU SAINT-ALPHONSE – RUE DU MOULIN – AMÉNAGEMENT BIO-FORESTIER RIVEST (ABFR)

10.4 OCTROI DE MANDAT – SERVICES PROFESSIONNELS EN INGENIERIE CIVILE – ENLEVEMENT DES SEDIMENTS DU LIT D'UN COURS D'EAU – LAC BASTIEN – GBI EXPERTS-CONSEILS INC.

10.5 ENTÉRINER – MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS – ARPENTEURS – BARRAGES DU LAC GAREAU X0004184 ET X0004186 – CRGH ARPENTEURS-GÉOMÈTRES INC.

10.6 RECOMMANDATION DE PAIEMENT NUMÉRO 10 (RÉVISÉE) – AGRANDISSEMENT ET MISE AUX NORMES – RÉSERVE VILLAGE – BERNARD MALO INC.

RETIRÉ

10.7 RECOMMANDATION DE PAIEMENT NUMÉRO 11 – AGRANDISSEMENT ET MISE AUX NORMES – RÉSERVE VILLAGE – BERNARD MALO INC.

10.8 OCTROI DE MANDAT – SERVICES PROFESSIONNELS – INGÉNIEURS – TRAVAUX DE RÉFECTION DU BARRAGE DU LAC DONTIGNY (X0004174) – PARALLÈLE 54 EXPERT CONSEIL INC.

11. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

12. AMÉNAGEMENT, URBANISME, DÉVELOPPEMENT ET MODIFICATIONS

12.1 PERMIS DE CONSTRUCTION – DÉPÔT DU RAPPORT DU MOIS DE MARS 2021

12.2 RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DE MARS 2021

12.3 RÉVISION DE DÉCISION – DÉROGATION MINEURE N° 182-2021 RELATIVE À LA CONSTRUCTION D'UNE PISCINE CREUSÉE EN COUR AVANT – 240, RUE DES MONTS

REPORTÉ

12.4 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 184-2021 – AMÉNAGEMENT D'UNE TERRASSE AU SOL DANS LA BANDE DE PROTECTION RIVERAINE – 616, RUE LAFOREST (LAC CLOUTIER)

12.5 DEMANDE D'APPROBATION AU PIIA DU VILLAGE – REMPLACEMENT DE DEUX ENSEIGNES COMMERCIALES MURALE ET DÉTACHÉE – 801, RUE PRINCIPALE

12.6 RÉAMÉNAGEMENT ET AGRANDISSEMENT DU STATIONNEMENT DE L'ÉCOLE PRIMAIRE – 2, RUE GABRIELLE-ROY

12.7 ENTÉRINER – FORMATION « MYRIOPHYLLE À ÉPIS : GARE AUX SOLUTIONS MIRACLES » – FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) – MADAME CHRISTINE ROZON

13. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

- 13.1 ENTÉRINER – FORMATION – 8^E RENDEZ-VOUS QUÉBÉCOIS DU LOISIR RURAL – INSCRIPTION 2021 – MADAME BÉNÉDICTE CLÉROUX
- 13.2 ADHÉSION – ASSOCIATION DES PARCS RÉGIONAUX DU QUÉBEC – PARC DE MONTAGNE ET D’ESCALADE DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
- 13.3 CAMP DE JOUR 2021 – CAMP DE-LA-SALLE AIDE FINANCIÈRE – CENTRE DE PÉDIATRIE SOCIALE EN COMMUNAUTÉ DE LANAUDIÈRE – FONDATION DOCTEUR JULIEN – ENFANTS EN DIFFICULTÉ
- 13.4 CAMP DE JOUR 2021 – CAMP DE-LA-SALLE – AIDE FINANCIÈRE SUPPLÉMENTAIRE AUX FAMILLES – COVID-19
- 13.5 OCTROI DE MANDATS – SPECTACLES – NOS BEAUX DIMANCHES 2021
- 14. AUTRES SUJETS
 - 14.1. EMBAUCHE TEMPORAIRE – INSPECTEUR EN BÂTIMENT – NOMINATION À TITRE DE FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ POUR L’APPLICATION DE RÈGLEMENTS – MONSIEUR MICHEL ROCHELEAU
 - 14.2 PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INITIATIVES CULTURELLES – PROJETS RETENUS
 - 14.2.1 PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INITIATIVES CULTURELLES – MORPHOLOGIES DU PRINTEMPS D’ANNA VALSK – MADAME ARIANE VAILLANCOURT
 - 14.2.2 PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INITIATIVES CULTURELLES – NOTRE PAYSAGE SONORE – MONSIEUR THIBAUT QUINCHON
 - 14.2.3 PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INITIATIVES CULTURELLES – SOIRÉE DE DÉCOUVERTE DE VIDÉO DANSES LANAUDOISES – CENT MÉANDRES – ARTS ET DÉCOUVERTE – MADAME MÉLISSANDRE TREMBLAY-BOURASSA
 - 14.3 APPUI – PROPOSITION CITOYENNE – VÉLO DE MONTAGNE
 - 14.4 FORMATION – ENTRETIEN D’UN TERRAIN DE TENNIS ET DE PICKLEBALL – ALLIANCE QUÉBÉCOISE DU LOISIR PUBLIC (AQLP)
- 15. INTERVENTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL ET RAPPORT D’ACTIVITÉS DE LA MAIRESSE
- 16. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS
- 17. LEVÉE DE L’ASSEMBLÉE

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

2.1 SUIVI DE SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame la mairesse et les membres du Conseil répondent aux questions citoyennes abordées lors de séances précédentes.

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (MAXIMUM 20 MINUTES)

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2021-04-102

4.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 MARS 2021

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE
ET RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 16 mars 2021 soit et est adopté.



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2021-04-103

5.1 RATIFICATION D'EMBAUCHE TEMPORAIRE – CHAUFFEUR-MANŒUVRE – MONSIEUR ÉRIC DESJARDINS

ATTENDU QUE le service des Travaux publics requiert les services d'un second employé temporaire à titre de chauffeur-manœuvre;

ATTENDU QUE monsieur **ÉRIC DESJARDINS** a déjà occupé ces fonctions à la satisfaction de la Municipalité et qu'en vertu de l'article 10.09 de la convention collective il est le deuxième employé inscrit à la liste prioritaire de rappel pour cette fonction;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

DE ratifier l'embauche de monsieur **ÉRIC DESJARDINS** comme salarié temporaire au poste de chauffeur-manœuvre à temps complet, pour une durée approximative de 26 semaines, et ce, à compter du 12 avril 2021;

QUE les dispositions de la convention collective en vigueur s'appliquent;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour le point 5.2, la mairesse Isabelle Perreault se retire de la décision du Conseil afin d'éviter tout conflit d'intérêts ou apparence de conflit d'intérêts. Le conseiller Rémi Bélanger préside la séance pour ce point.

2021-04-104

5.2 RATIFICATION D'EMBAUCHE D'ÉTUDIANTS – PRÉPOSÉS AUX LOISIRS ET AUX TRAVAUX PUBLICS – POSTES TEMPORAIRES – ÉMILE BERGERON ET ÉMILE BERGERON PERREAULT

ATTENDU QUE la Municipalité requiert les services de deux (2) employés étudiants à titre de préposés aux loisirs et aux travaux publics, pour la période estivale 2021;

ATTENDU que les deux étudiants embauchés en 2018, 2019 et 2020 ont su travailler à la satisfaction de la Municipalité.

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

D'embaucher messieurs Émile Bergeron et Émile Bergeron Perreault comme employés étudiants aux postes de préposés aux loisirs et aux travaux publics, pour la période estivale 2021 ;



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

QUE cette embauche soit valide pour une durée équivalente à 19 semaines chacun, au salaire horaire de 15,60 \$, pour un horaire de 40 h par semaine;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ INCLUANT LE VOTE DU CONSEILLER RÉMI BÉLANGER

La mairesse Isabelle Perreault réintègre sa place au sein du Conseil.

2021-04-105

5.3 EMBAUCHE D'ÉTUDIANTS – AGENT À L'ENVIRONNEMENT ET AGENT À L'INSPECTION – POSTES TEMPORAIRES – MADAME SANDRINE OUELLET ET MONSIEUR LOUIS JACQUES VALMIR STÉPHANE

ATTENDU QUE la Municipalité requiert les services de deux (2) employés étudiants à titre d'agent à l'environnement et d'agent à l'inspection, pour la période estivale 2021;

ATTENDU QUE l'étudiante embauchée en 2020 a su travailler à la satisfaction de la Municipalité;

ATTENDU QUE le poste d'agent à l'inspection est une nouvelle fonction;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

D'embaucher madame Sandrine Ouellet et Louis Jacques Valmir Stéphane comme employés étudiants aux postes d'agent à l'environnement et d'agent à l'inspection, pour la période estivale 2021;

QUE cette embauche soit valide pour une durée équivalente à 14 semaines pour chacun des postes, au salaire horaire de 18,82 \$, pour 35 h par semaine;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-04-106

5.4 MODIFICATION À LA RÉSOLUTION D'EMBAUCHE TEMPORAIRE – SECRÉTAIRE – MADAME JUDITH DELORME

ATTENDU la résolution numéro 2021-03-076 déterminant l'embauche de madame Judith Delorme;

ATTENDU QU' une erreur s'est glissée dans ladite résolution;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MIREILLE ASSELIN
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

QUE le conseil municipal modifie la résolution numéro 2021-03-076 de l'embauche de madame Judith Delorme comme salariée temporaire au poste de secrétaire, à l'échelon 4 de ce poste, à temps complet, pour une durée de 30 semaines, et ce, à compter du 6 avril 2021;



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-04-107

5.5 LETTRE D'ENTENTE NUMÉRO 13 – SYNDICAT DES EMPLOYÉS(ES) MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ – COORDONNATRICE DE LA CULTURE PAR INTÉRIM – MADAME CAROLINE FORTIN

ATTENDU la résolution numéro 2020-02-053 déterminant l'embauche de madame Caroline Fortin;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite revoir les conditions de travail de madame Fortin et que cela nécessite la signature d'une lettre d'entente avec le syndicat des employés de la municipalité;

ATTENDU l'entente de principe intervenue à cet égard entre les parties à être paraphée

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MIREILLE ASSELIN
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

QU'en plus des éléments déjà prévus à la résolution numéro 2020-02-053 et à la convention collective de travail pour les employés temporaires, les conditions suivantes s'appliqueront de façon exceptionnelle pour Madame Fortin;

- Bénéficie de vacances annuelles de quatre pour cent (4 %) de son salaire.
- Bénéficie d'un crédit annuel d'absence pour cause de maladie ou autres motifs de huit (8) jours, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2021. Ces absences sont sans perte de salaire.
- L'employeur et l'employée contribuent au régime de retraite collectif des employés, à raison de 6 % chacun du salaire régulier de l'employée, et ce, de façon rétroactive au 1^{er} janvier 2021.
- Son salaire horaire continue de progresser selon les périodes prévues à l'échelle salariale de sa fonction.
- Que la Municipalité peut terminer l'emploi de madame Fortin, en tout temps, moyennant un préavis écrit de deux mois.

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-04-108

5.6 ACQUISITION DE POSTES INFORMATIQUES – RÉ SOPRO INC.

ATTENDU l'arrivée de nouvelles ressources humaines au sein de l'équipe municipale;

ATTENDU QUE l'acquisition de matériel informatique est nécessaire à leurs fonctions de travail.

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RÉMI BÉLANGER
ET RÉSOLU :



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez procède à l'acquisition de quatre (4) postes informatiques de **RÉSOPRO INC.** pour une somme totale de 4 794,46 \$ incluant les taxes applicables;

QUE la soumission numéro 23032021-01 de **RESOPRO INC.** en date du 22 mars 2021 fait partie intégrante de la présente résolution et ne peut en être dissociée;

QUE cette dépense est imputée au poste budgétaire 23 020 00 726 et financée par le fonds de roulement sur une période de 3 ans;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-04-109 5.7 FERMETURE DES SERVICES MUNICIPAUX – FÊTE DU CANADA 2021 – VENDREDI 2 JUILLET

ATTENDU QUE le 1^{er} juillet est journée fériée pour souligner la fête du Canada;

ATTENDU QUE le 1^{er} juillet 2021 est un jeudi;

ATTENDU la demande du Syndicat de déplacer le jour férié pour le 2 juillet 2021.

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE ce Conseil statue que le vendredi 2 juillet 2021 est considéré comme un jour chômé et payé pour le personnel en remplacement du 1^{er} juillet 2021;

D'informer les citoyens que les bureaux municipaux seront fermés le vendredi 2 juillet 2021;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-04-110 5.8 ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC (ADMQ) – PARTICIPATION AU CONGRÈS 2021 – MADAME ÉLYSE BELLEROSE

ATTENDU QUE le congrès de l'ADMQ vise à actualiser les connaissances des directeurs généraux des municipalités et permet le réseautage avec les pairs;

ATTENDU QUE le Conseil veut s'assurer d'avoir une administration au fait des changements et des nouvelles tendances;

ATTENDU le thème du congrès : **LA GESTION MUNICIPALE.**

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MIREILLE ASSELIN
ET RÉSOLU :



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE soit autorisée la participation de la directrice générale et secrétaire-trésorière au congrès de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ), du 15 au 17 juin 2021, au coût de 458,75 \$ incluant les taxes applicables;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 130 00 454;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-04-111

5.9 UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) – PARTICIPATION AUX 99^{ES} ASSISES ANNUELLES 2021 – MESDAMES ISABELLE PERREault ET ELYSE BELLERose

ATTENDU QUE la Municipalité est membre de l'Union des municipalités du Québec;

ATTENDU QUE l'Union des municipalités du Québec organise des Assises annuelles du 12 au 14 mai 2021;

ATTENDU QUE cet événement offre des activités de perfectionnement et des conférences sur les sujets d'actualité reliés au monde municipal.

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la Municipalité autorise la participation de deux (2) personnes aux Assises annuelles 2021 de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) au coût de 574,88 \$ par personne incluant les taxes applicables;

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires 02 110 00 346 et 02 130 00 454;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-04-112

5.10 CIRCULATION DES VTT / QUAD – CHEMINS MUNICIPAUX – AUTORISATION

ATTENDU la résolution numéro 16-06-257 qui autorisait la circulation temporaire des VTT sur certains tronçons de chemins municipaux;

ATTENDU la résolution numéro 17-05-163 qui ajustait les tracés et poursuivait l'autorisation temporaire de circulation des VTT sur certains tronçons de chemins municipaux;



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

- ATTENDU QUE les citoyens du secteur où l'autorisation de circulation temporaire des VTT sur certains tronçons de chemins municipaux a été consentie se sont mobilisés et ont complété une pétition afin de faire cesser l'autorisation de circulation des VTT sur les chemins municipaux de leur secteur;
- ATTENDU la résolution numéro 20-10-367 qui déterminait le 1^{er} avril 2021 comme la date de fin de l'autorisation temporaire de circulation des VTT sur ces tronçons de chemins municipaux;
- ATTENDU la recherche de tracés alternatifs temporaires et permanents correspondant aux lois et règlements applicables;
- ATTENDU QUE la recherche de tracés alternatifs temporaires et permanents acceptables pour tous soit : le Club quad de la Matawinie, les propriétaires des terrains visés pour le sentier, les citoyens du secteur avoisinant le tracé, la Municipalité, le Réseau régional de sentiers de quads et de VTT et n'a pas encore porté les résultats espérés;
- ATTENDU QUE la recherche d'un tracé alternatif permanent et acceptable nécessite l'apport de spécialistes.

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RÉMI BÉLANGER
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la Municipalité maintient qu'un tracé alternatif doit être trouvé pour assurer la quiétude des résidents de ce secteur;

QU'entre autres, puisqu'il n'y a pas de présence de terres publiques dans ce secteur, la Municipalité appuie le Club quad dans ses démarches d'obtention de droit de passage chez des propriétaires privés;

QUE, puisque de réelles démarches ont lieu actuellement pour trouver un tracé alternatif, la Municipalité détermine que l'autorisation de circulation des VTT sur certains tronçons de chemins municipaux identifiés aux résolutions numéro 16-06-257 et numéro 17-05-16 prenant fin au 1^{er} avril 2021 soit légèrement prolongée;

QUE la Municipalité mandate, s'il y a lieu, les professionnels nécessaires pour appuyer la démarche du Club quad Matawinie qui est supporté par des bénévoles;

QU'un montant soit alloué à cette dépense à titre de subvention annuelle au Club quad Matawinie et imputée au poste budgétaire 02 701 99 970;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-04-113

5.11 PROJET – ÉTUDE DE SÉCURITÉ BARRAGE X0004171 – LAC LOUISE – MANDAT D'ALLER EN APPEL D'OFFRES PAR VOIE D'INVITATION – SERVICES PROFESSIONNELS – FORMATION D'UN COMITÉ DE SÉLECTION



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

ATTENDU QUE la Municipalité doit procéder à une étude effectuée par un ingénieur et visant à évaluer la sécurité au regard des règles de l'art et des normes réglementaires de sécurité, tel que requis périodiquement pour les barrages à forte contenance, en vertu de la *Loi sur la sécurité des barrages*, chapitre S 3.1.01;

ATTENDU l'article 936.0.1.1 du *Code municipal du Québec*, chapitre C-27.1, qui permet utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres.

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

DE mandater monsieur Réjean Marsolais, greffier, afin de procéder à un appel d'offres par voie d'invitation et utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres, pour une étude effectuée par un ingénieur et visant à évaluer la sécurité au regard des règles de l'art et des normes réglementaires de sécurité pour le barrage X0004171 lac Louise;

DE mandater la directrice générale et secrétaire-trésorière pour former un comité de sélection d'au moins trois membres, autres que des membres du Conseil, pour procéder à l'analyse des soumissions;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-04-114

5.12 MANDAT – DÉPOSER UNE OFFRE D'ACHAT CONDITIONNELLE – IMMEUBLE

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite faire l'acquisition d'un immeuble pour répondre aux besoins municipaux;

ATTENDU QUE le marché immobilier est très actif et que la Municipalité souhaite pouvoir saisir d'éventuelles opportunités.

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MIREILLE ASSELIN
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

De mandater la directrice générale et secrétaire-trésorière à présenter une offre d'achat pour un immeuble conditionnelle à l'approbation du Conseil;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. CORRESPONDANCE

6.1 DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Aucun document n'est déposé au Conseil municipal.

7. FINANCE



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

2021-04-115 7.1 ADOPTION DES COMPTES – MARS 2021

ATTENDU QUE les crédits nécessaires sont disponibles;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

QUE les déboursés effectués par la Municipalité pour le mois de mars 2021, tels que rapportés à la « Liste historique des chèques » et définis comme suit, soient acceptés et payés :

• Déboursés du mois de mars	158 172,96 \$
• Paiement des comptes de février par dépôt direct	53 970,11 \$
• Paiement des comptes de février par chèque	<u>86 249,92 \$</u>
• Total des déboursés du mois de mars	298 392,99 \$

QUE les comptes à payer pour le mois de mars 2021 d'une somme de 122 868,20 \$, tels que rapportés à la « Liste des comptes fournisseurs », soient acceptés et payés;

QUE le sommaire de paie mensuel d'une somme de 87 718,89 \$ soit accepté et payé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

REPORTÉ 7.2 DROIT SUPPLÉMENTAIRE – DROITS DE MUTATIONS IMMOBILIÈRES

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

8.1 AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMERO 896-1-2021 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER L'ANNEXE A DU RÈGLEMENT NUMÉRO 896-2019 ÉDICTANT DES DISPOSITIONS RELATIVEMENT AU STATIONNEMENT

La conseillère Mireille Asselin dépose un avis de motion voulant qu'il y ait adoption, lors d'une séance subséquente, du règlement numéro 896-1-2021 ayant pour effet de modifier l'annexe A du règlement numéro 896-2019.

8.2 DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMERO 896-1-2021 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER L'ANNEXE A DU RÈGLEMENT NUMÉRO 896-2019 ÉDICTANT DES DISPOSITIONS RELATIVEMENT AU STATIONNEMENT

La conseillère Mireille Asselin dépose un projet du règlement numéro 896-1-2021 voulant qu'il y ait adoption, lors d'une séance subséquente, du règlement numéro 896-1-2021 ayant pour effet de modifier l'annexe A du règlement numéro 896-2019.

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMERO 896-1-2021
AYANT POUR OBJET DE MODIFIER L'ANNEXE A DU RÈGLEMENT NUMÉRO 896-2019
ÉDICTANT DES DISPOSITIONS RELATIVEMENT AU STATIONNEMENT**

ATTENDU QUE le règlement numéro 896-2019 a été adopté le 23 septembre 2019;

ATTENDU QU' il y a lieu de modifier l'annexe A du règlement numéro 896-2019



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

ATTENDU QU' un avis de motion a été dûment donné à la séance du 20 avril 2021;

ATTENDU QU' un projet dudit règlement a été déposé à la séance du 20 avril 2021;

ARTICLE 1 PRÉAMBULE ET ANNEXES

Le préambule et les annexes du présent règlement en font partie intégrante comme si au long reproduits et ne peuvent en être dissociés.

ARTICLE 2 INVALIDITÉ PARTIELLE

Le Conseil décrète le présent règlement dans son ensemble et également titre par titre, chapitre par chapitre, section par section, article par article, paragraphe par paragraphe, alinéa par alinéa, de sorte que si un titre, un chapitre, une section, un article, un paragraphe ou un alinéa du présent règlement était ou venait à être déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continueraient de s'appliquer.

ARTICLE 3 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

3.1 L'annexe A du règlement numéro **896-1-2021** est modifiée tel qu'il apparaît ci-après, à savoir :

L'ANNEXE « A »

**L'ANNEXE « A » DU RÈGLEMENT NUMÉRO 896-1-2021
INDIQUE LES ENDROITS OÙ IL EST INTERDIT DE STATIONNER OU
D'IMMOBILISER UN VÉHICULE EN TOUT TEMPS**

**LE RÈGLEMENT NUMÉRO 896-1-2021
CONCERNANT LE STATIONNEMENT APPLICABLE PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC
OU TOUT AUTRE OFFICIER NOMMÉ PAR RÉOLUTION DU CONSEIL MUNICIPAL
EST DÉCRIT PAR L'INSERTION D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT
SUR LES RUES OU PORTIONS DE RUES OU ENDROITS SUIVANTS :**



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

LIEU	INTERDICTION
Alice, rue	les deux côtés
Arès, rue	les deux côtés
Bernèche, rue	les deux côtés
Bossinotte, rue	les deux côtés
Chanterelles, rue des	les deux côtés
Claude, rue	les deux côtés
Claudette, rue	les deux côtés
France, rue	les deux côtés
Hirondelles, rue des	les deux côtés
Lac-Loyer Sud, rue du	les deux côtés
Lac-Pierre Nord, rue du	côté numéros impairs entre les rues du Clocher-du-Lac et de la Traverse
Lac-Rouge Nord, 2 ^e rue du	les deux côtés entre le 357 et le 409 inclusivement
Laforest, rue	les deux côtés entre la route de Sainte-Béatrix et la rue du Lac-Long Sud
Luc, rue	côté numéros impairs
Monts, rue des	les deux côtés entre les rues Fatima et du Pont-Rouge
Murets, rue des	les deux côtés
M ^c Maniman, rue	les deux côtés
Notre-Dame, rue	côté numéros impairs de la route de Sainte-Béatrix à la rue Principale
Pinsons, rue des	les deux côtés
Plage, rue de la	côté numéros impairs de la rue Principale à la caserne des pompiers inclusivement
Points d'eau	face aux points d'eau identifiés, sur une largeur de 15 mètres de chaque côté du point d'eau
Richard, rue	les deux côtés
Roger, rue	les deux côtés
Viateur, rue	les deux côtés

ARTICLE 4 GÉNÉRALITÉ



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

Toutes les dispositions du règlement numéro **896-2019** demeurent en vigueur.

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

REPORTÉ **8.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 917-2021 CONCERNANT LES RÈGLES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

REPORTÉ **8.4 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 914-2021 CONCERNANT LES ANIMAUX SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ ET ABROGEANT LES RÈGLEMENTS NUMÉROS 568-2000, 568-2000-1, 608-2002, 657-2004 ET 759-2010 ET ÉDICTION DE NOUVELLES DISPOSITIONS NOTAMMENT EN VERTU DE LA LOI VISANT À FAVORISER LA PROTECTION DES PERSONNES PAR LA MISE EN PLACE D'UN ENCADREMENT CONCERNANT LES CHIENS**

2021-04-116 **8.5 SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE – DÉMISSION – PRÉVENTIONNISTE ET POMPIER – MONSIEUR KEVIN VIGEANT**

ATTENDU QUE le préventionniste et pompier, monsieur Kevin Vigeant, a remis sa démission en vigueur depuis le 29 mars 2021.

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE ce Conseil accepte la démission de monsieur Kevin Vigeant à titre de préventionniste et pompier;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-04-117 **8.6 SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE – DÉMISSION – POMPIER RECRUE – MONSIEUR STEPHEN ROSENBERG**

ATTENDU QUE le pompier recru, monsieur Stephen Rosenberg, a remis sa démission en vigueur depuis le 9 avril 2021.

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RÉMI BÉLANGER
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE ce Conseil accepte la démission de monsieur Stephen Rosenberg à titre de pompier recru;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-04-118 **8.7 PARTICIPATION À LA FORMATION SPÉCIALISATION MOUSSE – SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE – HUIT (8) POMPIERS**



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

ATTENDU QU' il y a lieu de s'assurer d'utiliser efficacement notre équipement, une **FORMATION SPÉCIALISATION MOUSSE** devrait être donnée aux nouveaux pompiers opérateurs de pompe;

ATTENDU QU' une mise à niveau serait également valable pour les opérateurs déjà en place et les porte-lances;

ATTENDU la proposition de formation du service de Sécurité incendie de Saint-Charles-Borromée déposée le 7 octobre 2020 ayant pour objet la **FORMATION SPÉCIALISATION MOUSSE** d'une durée de 8 heures et pour 8 pompiers, prévue le 8 mai 2021 à Saint-Alphonse-Rodriguez d'une somme de 1 365 \$ pour l'ensemble du groupe de 8 pompiers;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RÉMI BÉLANGER
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le Conseil autorise la participation à la **FORMATION SPÉCIALISATION MOUSSE** au coût de 1 569,41 \$ incluant les taxes applicables pour les pompiers suivants :

- Christine Arbour-Trépanier
- Michael Beaudry-Gravel
- André-Serge Chiasson
- Danny Filiatrault
- François Gaudet
- Simon Laporte
- Jérémy Loyer
- Maxime Roy

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 220 00 454;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. TRANSPORT

2021-04-119 9.1 ACQUISITION D'UN VÉHICULE DE DÉNEIGEMENT ET SES ÉQUIPEMENTS – CAMION 10 ROUES – GLOBOCAM MONTRÉAL INC.

ATTENDU QU' à la suite de l'adoption de la résolution numéro **2021-02-043**, la Municipalité a procédé à appel d'offres public pour l'acquisition d'un camion 10 roues et ses équipements de déneigement;

ATTENDU QU' un seul soumissionnaire a déposé une soumission et qu'elle s'est avérée conforme;

ATTENDU le règlement d'emprunt numéro 916-2021 au montant de 300 001,78 \$;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RÉMI BÉLANGER
ET RÉSOLU :



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

DE faire l'acquisition d'un camion 10 roues de marque Freightliner 2021, moteur v6 410 forces Detroit dd13 Diesel, transmission automatique Alison 4500 rds, de couleur blanche, avec benne quatre saisons ainsi que les équipements de déneigement: harnais attache rapide, pelle avant réversible modèle AR900 W. Côté & Fils ltée, et aile de côté, gratte arrière dentelée, équipé de tous les éclairages selon les exigences, vient avec pneus hiver sur jantes, auprès de GLOBOCAM MONTRÉAL inc. pour la somme de 339 966,12 \$ incluant les taxes applicables;

QUE cette acquisition soit conditionnelle à l'acceptation du règlement numéro 916-2021 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

QUE les documents d'appel d'offres ainsi que la soumission déposée par **GLOBOCAM MONTRÉAL INC.** font partie de la présente résolution;

QUE la présente résolution fait office de contrat entre les parties;

QUE cette acquisition soit imputée de la façon suivante :

- 300 000 \$ de sa valeur financé à même le règlement numéro 916-2021;
- 10 434,39 \$ imputé au poste budgétaire 22 300 00 700 et financé par le fonds de roulement sur une période de 10 ans;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-04-120 9.2 OCTROI DE CONTRAT – MARQUAGE DES RUES MUNICIPALES – LIGNES M. D. INC.

ATTENDU QUE le marquage routier est très sollicité par la circulation des véhicules et l'entretien hivernal des routes, la Municipalité doit procéder chaque année au marquage longitudinal des chaussées municipales sur approximativement 25 kilomètres ainsi qu'à certains marquages ponctuels;

ATTENDU QUE la présence et la visibilité du marquage routier sont en lien avec la sécurité routière et revêtent pour certains éléments un caractère légal, conformément aux dispositions du *Code de la sécurité routière* (RLRQ, chapitre C-24.2);

ATTENDU l'offre de service déposée par **LIGNES M. D. INC.** en date du 29 mars 2021;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez accepte l'offre de services de **LIGNES M. D. INC.** pour le lignage des rues municipales aux coûts unitaires suivants :

LIGNE AXIALE JAUNE SIMPLE :	198,00 \$ DU KILOMÈTRE
LIGNE D'ARRÊT :	20,50 \$ L'UNITÉ
TRAVERSE PIÉTONNIÈRE :	110,00 \$ L'UNITÉ
ZONE HACHURÉE ET LOGOS DÉFENSE DE STATIONNER :	300,00 \$ L'UNITÉ
DOS D'ÂNE :	124,00 \$ L'UNITÉ
VÉHICULE ÉLECTRIQUE VERT :	42,00 \$ L'UNITÉ



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

STATIONNEMENT HÔTEL DE VILLE :	216,00 \$ L'UNITÉ
STATIONNEMENT BIBLIOTHÈQUE :	210,00 \$ L'UNITÉ
STATIONNEMENT MAISON DE LA CULTURE :	96,00 \$ L'UNITÉ

Plus les taxes applicables.

Pour une somme totale ne dépassant pas 9 000 \$ incluant les taxes applicables;

QUE la soumission de **LIGNES M. D. INC.** en date du 29 mars 2021 fait partie intégrante de la présente résolution et ne peut en être dissociée;

QUE cette dépense est imputée au poste budgétaire 02 355 00 520;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-04-121

9.3 OCTROI DE MANDAT – CONTRÔLE DE QUALITÉ DES MATÉRIAUX – ASPHALTAGE 2021 – GROUPE ABS INC.

ATTENDU QUE la Municipalité doit requérir les services d'une firme pour assurer la qualité des matériaux et leur mise en œuvre dans le cadre des projets d'asphaltage de rues en 2021;

ATTENDU QUE l'offre de services numéro **214267** reçue du **GROUPE ABS INC.** le 15 avril 2021;

ATTENDU la proposition déposée par le **GROUPE ABS INC.** est conforme aux spécifications de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez accepte l'offre de services de contrôle qualitatif des matériaux et leur mise en œuvre pour les travaux d'asphaltage à être réalisés au cours de l'année 2021 du **GROUPE ABS INC.** aux taux décrits à l'offre de services;

QUE l'offre de services numéro **214267** du **GROUPE ABS INC.** en date du 15 avril 2021 fait partie intégrante de la présente résolution et ne peut en être dissociée;

QUE cette dépense est imputée aux postes budgétaires suivants :

POSTE BUDGÉTAIRE	RÈGLEMENT	RUE
23 040 01 913	913-2021	RUE ÉVANGÉLINE (PARTIE)
23 040 02 913	913-2021	RUE LAFOREST (PARTIE)
23 040 03 913	913-2021	RUE ROY
23 040 04 913	913-2021	RUE DU LAC-CLOUTIER SUD
23 040 05 913	913-2021	RUE DU LAC-LONG NORD (PARTIE)
23 040 06 913	913-2021	RUE DU LAC-VERT SUD
23 040 07 913	913-2021	46 ^E RUE

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. HYGIÈNE DU MILIEU

2021-04-122

10.1 ADOPTION DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INITIATIVES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT 2021

ATTENDU QUE par la résolution numéro 19-05-170, les élus mettaient en place le premier programme de soutien aux initiatives pour la protection de l'environnement;

ATTENDU le succès de ce programme de soutien aux initiatives pour la protection de l'environnement;

ATTENDU la préoccupation du Conseil pour la protection de l'environnement;

ATTENDU QUE des actions doivent être mises en place pour assurer la protection, l'amélioration et la mise en valeur de l'environnement;

ATTENDU QUE ce programme vise à soutenir des projets porteurs bénéfiques pour la communauté et l'environnement;

ATTENDU QUE ces projets soumis par les organismes nécessitent un support financier.

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

D'adopter le programme de soutien aux initiatives pour la protection de l'environnement selon différentes conditions décrites au *Guide explicatif pour le programme de soutien aux initiatives pour la protection de l'environnement*;

QUE les organismes qui souhaitent participer à ce programme doivent soumettre leur demande à madame Christine Rozon, coordonnatrice de l'Environnement;

QU'un fonds d'un maximum de 7 000 \$ soit réservé au poste budgétaire 02 460 00 970 pour l'application de ce programme pour l'année 2021;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

REPORTÉ

10.2 OCTROI DE CONTRAT – ENTRETIEN DES GÉNÉRATRICES – ENTENTE DE SERVICE – LE GROUPE ROGER FAGUY INC.

2021-04-123

10.3 OCTROI DE MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS – CARACTÉRISATION DU MILIEU NATUREL – LIGNE DES HAUTES EAUX – RUISSEAU SAINT-ALPHONSE – RUE DU MOULIN – AMÉNAGEMENT BIO-FORESTIER RIVEST (ABFR)

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite connaître la ligne des hautes eaux du ruisseau Saint-Alphonse à proximité de la rue du Moulin;

ATTENDU la proposition numéro 16032021 reçue d'AMÉNAGEMENTS BIO-FORESTIER RIVEST.



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MIREILLE ASSELIN
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez accepte la proposition d'**AMÉNAGEMENTS BIO-FORESTIER RIVEST** pour la caractérisation du milieu naturel en vue de connaître la ligne des hautes eaux du ruisseau Saint-Alphonse, à proximité de la rue du Moulin, pour une somme de 1 379,70 \$ incluant les taxes applicables;

QUE cette dépense est imputée au poste budgétaire **23 030 00 925**;

D'autoriser la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier ou le greffier à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-04-124

10.4 OCTROI DE MANDAT – SERVICES PROFESSIONNELS EN INGENIERIE CIVILE – ENLEVEMENT DES SEDIMENTS DU LIT D'UN COURS D'EAU – LAC BASTIEN – GBI EXPERTS-CONSEILS INC.

ATTENDU QU' à la suite d'un événement ayant érodé la 1^{re} rue Bastien, des sédiments se sont déplacés en grande quantité dans le lit du lac Bastien;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite procéder à l'enlèvement des dits sédiments, et ce, dans le respect des règles de l'art et des précautions environnementales nécessaires;

ATTENDU QUE l'obtention d'un certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement serait requise;

ATTENDU l'offre de services révisée numéro **21-0539** de **GBI EXPERTS-CONSEILS INC.** en date du 20 avril 2021 pour une somme totale de 11 497,50 \$ incluant les taxes applicables.

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez accepte l'offre de services de **GBI EXPERTS-CONSEILS INC.** pour la réalisation de travaux d'ingénierie afin d'obtenir un certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement et de procéder à l'enlèvement des sédiments du lit d'un cours d'eau localisé près du 40, 1^{re} rue Bastien, à la suite d'un événement pluvieux ayant érodé la rue. Ces travaux seront réalisés en régie par la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez;

QUE l'offre de services numéro **21-0539** de **GBI EXPERTS-CONSEILS INC.** en date du 15 avril 2021 pour une somme estimée de 11 497,50 \$ incluant les taxes applicables fait partie intégrante de la présente résolution et ne peut en être dissociée;

QUE cette dépense est imputée au poste budgétaire **02 460 00 444**;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

2021-04-125

10.5 ENTÉRINER – MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS – ARPENTEURS – BARRAGES DU LAC GAREAU X0004184 ET X0004186 — CRGH ARPENTEURS-GÉOMÈTRES INC.

ATTENDU QUE la résolution numéro 2020-07-258 confiant le mandat de préparer les actes reliés aux transactions des barrages du lac Gareau – barrages **X0004184 et X0004186** de M^e Élyse Pellerin du cabinet Gagnon Cantin Lachapelle, notaires s.e.n.c.r.l.

ATTENDU QUE lesdits actes doivent être accompagnés de descriptions techniques réalisées par un arpenteur;

ATTENDU la proposition déposée par **CRGH ARPENTEURS GÉOMÈTRES** est conforme aux spécifications de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RÉMI BÉLANGER

ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez entérine le mandat d'arpentage confié à **CRGH ARPENTEURS GÉOMÈTRES** aux fins de préparer les documents d'arpenteurs requis aux actes de transactions des barrages du lac Gareau – barrages **X0004184 et X0004186** – pour une somme totale de 11 152,58 \$ incluant les taxes applicables plus les frais de cadastre d'environ 1 000 \$ non taxables chargés par le gouvernement;

QUE l'offre de services de **CRGH ARPENTEURS GÉOMÈTRES** en date du 22 mars 2021 fait partie intégrante de la présente résolution et ne peut en être dissociée;

QUE cette dépense est imputée au poste budgétaire 23 050 00 877;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-04-126

10.6 RECOMMANDATION DE PAIEMENT NUMÉRO 10 (RÉVISÉE) – AGRANDISSEMENT ET MISE AUX NORMES – RÉSERVE VILLAGE – BERNARD MALO INC.

ATTENDU QUE par sa résolution numéro **2019-06-220** et au terme d'un appel d'offres public, la Municipalité confiait à **BERNARD MALO INC.** le mandat de réaliser les travaux d'agrandissement et de mise aux normes de la réserve d'eau potable;

ATTENDU la recommandation de paiement numéro 10 de la firme **PARALLÈLE 54 EXPERT CONSEIL**, en date du 26 mars 2021;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RÉMI BÉLANGER

ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

D'accepter de payer la facture de **BERNARD MALO INC.** d'une somme de 37 636,62 \$, incluant les taxes, correspondant à la libération de la retenue contractuelle de garantie de 5 %;

Cette recommandation de paiement inclut une retenue temporaire de 5 000 \$ pour les travaux correctifs restants à effectuer (fissures dans la dalle de béton, remplacement d'un luminaire défectueux lors de l'acceptation provisoire).

QUE cette dépense est affectée au Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023 (TECQ) et est imputée au poste budgétaire 23 051 05 721;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RETIRÉ

10.7 RECOMMANDATION DE PAIEMENT NUMÉRO 11 – AGRANDISSEMENT ET MISE AUX NORMES – RÉSERVE VILLAGE – BERNARD MALO INC.

2021-04-127

10.8 OCTROI DE MANDAT – SERVICES PROFESSIONNELS – INGÉNIEURS – TRAVAUX DE RÉFECTION DU BARRAGE DU LAC DONTIGNY (X0004174) – PARALLÈLE 54 EXPERT CONSEIL INC.

ATTENDU la résolution numéro 2019-03-080 mandatant la firme Parallèle 54 expert conseil inc. pour réaliser tous les travaux (études, rapports, etc.) visant à obtenir un certificat d'autorisation concernant la réalisation des travaux au barrage du lac Dontigny X0004174;

ATTENDU QUE pour la réalisation des travaux de réfection et de mise aux normes du barrage du lac Dontigny (X0004174),

ATTENDU l'offre de services numéro MSAR-2102 déposée le 19 mars 2021 de la firme Parallèle 54 expert conseil inc.

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RÉMI BÉLANGER
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la Municipalité accepte l'offre de services de la firme **PARALLELE 54 EXPERT CONSEIL INC.** pour la préparation des documents d'appel d'offres ainsi que la surveillance des travaux à être réalisés à l'été 2021, et ce, pour une somme totale de 14 371,88 \$ incluant les taxes applicables;

QUE l'offre de services numéro MSAR-2102 de la firme Parallèle 54 expert conseil inc. en date du 19 mars 2021 fait partie intégrante de la présente résolution et ne peut en être dissociée;

QUE cette dépense est imputée au poste budgétaire 23 050 00 111;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

12. AMÉNAGEMENT, URBANISME, DÉVELOPPEMENT ET MODIFICATIONS



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

12.1 PERMIS DE CONSTRUCTION – DÉPÔT DU RAPPORT DU MOIS DE MARS 2021

Le rapport de statistiques des permis émis pour le mois de mars 2021 est déposé au Conseil.

12.2 RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DE MARS 2021

Le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme du mois de mars 2021 est déposé au Conseil.

2021-04-128

12.3 RÉVISION DE DÉCISION – DÉROGATION MINEURE N° 182-2021 RELATIVE À LA CONSTRUCTION D'UNE PISCINE CREUSÉE EN COUR AVANT – 240, RUE DES MONTS

ATTENDU la résolution numéro **2021-03-065** concernant la décision rendue par le conseil municipal refusant la demande de dérogation mineure pour le 240, rue des Monts visant à permettre la construction d'une piscine creusée dans la cour avant et en partie dans la marge de recul avant de 6 mètres, à une distance de 4,06 mètres de la ligne de lot avant;

ATTENDU QUE la possibilité d'implanter la piscine creusée au-delà de la marge avant, à une distance de 6,10 mètres de cette ligne, est aussi proposée par le requérant;

ATTENDUE QUE la demande de révision du dossier déposée par le propriétaire auprès du Conseil ajoutait de l'information et de l'argumentaire complémentaire à la demande initiale;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MIREILLE ASSELIN
ET RÉSOLU

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le conseil municipal **ACCEPTE** la demande de dérogation mineure numéro 182-2021, qui concerne la construction d'une piscine creusée dans la cour avant à une distance de 6,10 mètres de la ligne de lot avant, au 240 rue des Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

REPORTÉ

12.4 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 184-2021 – AMÉNAGEMENT D'UNE TERRASSE AU SOL DANS LA BANDE DE PROTECTION RIVERAINE – 616, RUE LAFOREST (LAC CLOUTIER)

2021-04-129

12.5 DEMANDE D'APPROBATION AU PIIA DU VILLAGE – REMPLACEMENT DE DEUX ENSEIGNES COMMERCIALES MURALE ET DÉTACHÉE – 801, RUE PRINCIPALE

ATTENDU QUE la demande consiste à remplacer l'enseigne murale en façade au-dessus de la porte principale ainsi qu'une des enseignes secondaires fixées sur le pylône en cour avant;

ATTENDU QU' à la suite de la présentation d'une première version des plans lors de la rencontre précédente le 17 février 2021, des plans révisés ont été déposés par le requérant en réponse aux commentaires formulés par le comité;



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

- ATTENDU QUE l'enseigne murale projetée se compose d'un panneau en polyuréthane de forme rectangulaire d'une superficie de 1,99 mètre carré, avec fini imitation de bois gravé peint jaune et lettrage à plat en relief de cinq (5) centimètres peint bleu et rouge, éclairé par projection vers le bas par un luminaire en cols de cygne double équipé d'ampoules DEL de 20 watts, 3000 K et 1600 lumens;
- ATTENDU QUE l'enseigne détachée se veut quasi identique à l'enseigne en façade, installée sur un boîtier existant et éclairé de l'intérieur, de même forme et de mêmes couleurs, mais sans fini avec imitation de bois, d'une superficie de 1,39 m²;
- ATTENDU QUE le 801, rue Principale se situe dans un secteur soumis à l'approbation d'un PIIA;
- ATTENDU QUE les travaux sont assujettis au Règlement n° 692-2006 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) applicable sur une partie du noyau villageois;
- ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) doit formuler des recommandations au conseil municipal dans le cadre d'une demande de permis assujettie à un PIIA pour l'approbation des plans de construction et d'aménagement;
- ATTENDU QUE le CCU s'est réuni le 17 mars 2021 pour analyser la présente demande;
- ATTENDU QUE le CCU a transmis ses recommandations au conseil municipal.

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le conseil municipal **ACCEPTE** la demande, **à la condition toutefois que :**

1. La hauteur de l'enseigne soit abaissée entre les deux colonnes de pierres grises, sous la poutre décorative beige horizontale et au-dessus de l'auvent de la porte principale, au même emplacement que l'enseigne précédente du dépanneur Express en 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-04-130

**12.6 RÉAMÉNAGEMENT ET AGRANDISSEMENT DU STATIONNEMENT DE L'ÉCOLE
PRIMAIRE – 2, RUE GABRIELLE-ROY**

- ATTENDU QUE la demande consiste à approuver le plan d'implantation du stationnement projeté de l'école primaire, adjacent à la rue du Clocher-du-Lac.
- ATTENDU QUE le nouveau stationnement comprendra 39 cases, deux accès distincts à sens unique, un îlot de verdure au centre duquel un lampadaire sera implanté, une bordure de béton au pourtour ainsi qu'un espace réservé pour les conteneurs de matières résiduelles.



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

- ATTENDU QUE le réaménagement de cet espace s'inscrit dans le projet d'agrandissement de l'école primaire débuté le lundi 1^{er} mars 2021.
- ATTENDU QUE l'agrandissement du stationnement s'explique par l'augmentation annoncée des besoins en espace véhiculaire pour accueillir les usages supplémentaires à la suite de l'ajout de salles de classe et d'activités dans le futur gymnase.
- ATTENDU QUE le 2, rue Gabrielle-Roy se situe dans un secteur soumis à l'approbation d'un PIIA.
- ATTENDU QUE les travaux sont assujettis au Règlement n° 692-2006 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) applicable sur une partie du noyau villageois.
- ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) doit formuler des recommandations au conseil municipal dans le cadre d'une demande de permis assujettie à un PIIA pour l'approbation des plans de construction et d'aménagement;
- ATTENDU QUE le CCU s'est réuni le 17 mars 2021 pour analyser la présente demande;
- ATTENDU QUE le CCU a transmis ses recommandations au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le conseil municipal **ACCEPTE** la demande, **à condition toutefois que** :

1. Les cases de stationnement soient aménagées dans un angle de 45° afin de faciliter les manœuvres de stationnement des véhicules étant donné la largeur restreinte de l'allée de circulation;
2. Des arbres soient plantés dans l'espace de dégagement de 1,5 mètre longeant la limite du terrain adjacente à la rue du Clocher-du-lac;
3. La température d'éclairage du lampadaire ne soit pas supérieure à 3000 K (degrés Kelvin);
4. Des piquets d'arpentage permettant de délimiter la limite du lot projeté de l'école le long de l'emprise de rue soient plantés afin de repérer visuellement l'espace disponible entre la surface de roulement pavée de la rue et le stationnement en prévision de l'aménagement d'un fossé de rue à cet endroit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-04-131

12.7 ENTÉRINER – FORMATION « MYRIOPHYLLE À ÉPIS : GARE AUX SOLUTIONS MIRACLES » – FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) – MADAME CHRISTINE ROZON

- ATTENDU QU' une formation virtuelle intitulée **MYRIOPHYLLE À ÉPIS : GARE AUX SOLUTIONS MIRACLES** est offerte par la Fédération québécoise des municipalités (FQM), le 13 mai 2021;
- ATTENDU QUE ce cours s'adresse aux responsables en environnement.



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

D'autoriser madame Christine Rozon, coordonnatrice de l'environnement, à participer à la formation intitulée myriophylle à épis : gare aux solutions miracles, le 13 mai 2021, au coût de 103,48 \$ incluant les taxes applicables;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 610 00 454;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME

2021-04-132 13.1 ENTÉRINER – FORMATION – 8^E RENDEZ-VOUS QUÉBÉCOIS DU LOISIR RURAL – INSCRIPTION 2021– MADAME BÉNÉDICTE CLÉROUX

ATTENDU QU' une formation virtuelle intitulée **8^E RENDEZ-VOUS QUÉBÉCOIS DU LOISIR RURAL** est offerte par **LOISIR ET SPORT LANAUDIÈRE**, le 6 mai 2021;

ATTENDU QUE cette formation s'adresse aux responsables des loisirs municipaux;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

D'autoriser madame Bénédicte Cléroux, coordonnatrice des loisirs, à participer à la première version virtuelle du **8^E RENDEZ-VOUS QUÉBÉCOIS DU LOISIR RURAL**, le 6 mai 2021, au coût de 68,99 \$ incluant les taxes applicables;

QUE cette dépense est imputée au poste budgétaire 02 701 20 454;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-04-133 13.2 ADHÉSION – ASSOCIATION DES PARCS RÉGIONAUX DU QUÉBEC – PARC DE MONTAGNE ET D'ESCALADE DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite créer un parc de montagne et d'escalade situé au nord de la municipalité, à l'est de la route 343, situé dans les zones 313 et 139;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite créer un parc dans le but de développer et mettre en valeur cet espace naturel afin de favoriser la pratique d'activités de plein air et l'adoption de saines habitudes de vie dans la population tant locale que régionale;



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

ATTENDU QUE l'Association des parcs régionaux du Québec (PaRQ) offre un service d'accompagnement et d'outils visant une gestion des parcs sécuritaires, efficace et de qualité;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la Municipalité adhère à PaRQ au montant de 316,18 \$ incluant les taxes applicables et poursuive ses démarches de mise sur pied du parc de montagne et d'escalade;

QUE cette dépense est imputée au poste budgétaire 02 701 20 494;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-04-134 13.3 CAMP DE JOUR 2021 – CAMP DE-LA-SALLE AIDE FINANCIÈRE – CENTRE DE PÉDIATRIE SOCIALE EN COMMUNAUTÉ DE LANAUDIÈRE – FONDATION DOCTEUR JULIEN – ENFANTS EN DIFFICULTÉ

ATTENDU QUE la demande déposée par le Centre de pédiatrie sociale en communauté de Lanaudière – Fondation docteur Julien pour permettre la participation gratuite de 3 enfants Rodriguais de respectivement 6, 7 et 9 ans au camp de jour au Camp De-La-Salle;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE, pour l'été 2021, la Municipalité défraie un séjour d'une semaine au camp de jour au Camp De-La-Salle pour chacun de ces enfants, soit 178,21 \$ incluant les taxes applicables par enfant;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 701 99 970;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-04-135 13.4 CAMP DE JOUR 2021 – CAMP DE-LA-SALLE – AIDE FINANCIÈRE SUPPLÉMENTAIRE AUX FAMILLES – COVID-19

ATTENDU QUE la résolution numéro 2021-02-058, Camp de jour 2021 – Camp De-La-Salle – aide financière aux familles – COVID-19

ATTENDU QUE la situation économique particulière causée par la pandémie de la COVID-19 incite la Municipalité à revoir son aide financière aux familles dont les enfants fréquentent le camp de jour du Camp De-La-Salle.

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE, pour l'été 2021, la Municipalité verse une aide financière supplémentaire de 9 500 \$ lorsque l'inscription remplit les conditions suivantes :

- l'enfant a entre 5 et 15 ans;
- l'enfant est inscrit cinq (5) jours par semaine;
- l'aide financière est demandée pour une durée maximale de huit (8) semaines.

QUE l'aide financière est de **62 \$** par enfant et par semaine lorsque les **PARENTS** sont résidents ou villégiateurs de Saint-Alphonse-Rodriguez;

QUE l'aide financière est de **31 \$** par enfant et par semaine lorsque les **GRANDS-PARENTS** sont résidents ou résidents-villégiateurs de Saint-Alphonse-Rodriguez et que les parents ne le sont pas;

QUE le Camp De-La-Salle applique cette aide financière directement lors du paiement de l'inscription; la Municipalité verse le remboursement des aides financières allouées directement au Camp De-La-Salle;

QU'un montant maximal de 24 000 \$ soit attribué à ces aides financières;

QUE cette dépense supplémentaire de 9 500 \$ soit imputée au poste budgétaire 02 701 99 970;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-04-136

13.5 OCTROI DE MANDATS – SPECTACLES – NOS BEAUX DIMANCHES 2021

ATTENDU QUE pour une quatrième année, la Municipalité souhaite offrir à ses citoyens des spectacles variés sur la scène Alphonse-Desjardins du Parc des arts;

ATTENDU les propositions retenues par le comité;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez accepte les offres de services pour les spectacles présentés dans le cadre de Nos beaux dimanches, pour la saison 2021, telles que décrites au tableau suivant, pour une somme de 5 863,73 \$ incluant les taxes applicables;

DATE	ARTISTE	COUT (INCLUANT LES TAXES APPLICABLES)
29 AOÛT	PREMIER SPECTACLE	1 379,70 \$
5 SEPTEMBRE	RÊ PRODUCTIONS	1 149,75 \$
12 SEPTEMBRE	AGENTE D'ARTISTES ET CONCERTS DANIELLE LEFEBVRE INC.	1 954,58 \$
19 SEPTEMBRE	QUATRIÈME SPECTACLE	1 379,70 \$



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

QUE cette dépense est imputée au poste budgétaire 02 701 27 448;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14. AUTRES SUJETS

2021-04-137

14.1. EMBAUCHE TEMPORAIRE – INSPECTEUR EN BÂTIMENT – NOMINATION À TITRE DE FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ POUR L'APPLICATION DE RÈGLEMENTS – MONSIEUR MICHEL ROCHELEAU

ATTENDU le volume de travail accru à l'urbanisme engendré par la rénovation cadastrale, l'activité intense du marché immobilier et de la location court terme;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite pourvoir un second poste d'inspecteur de façon temporaire;

ATTENDU la recommandation du comité de sélection;

ATTENDU QUE des permis, certificats et constats d'infraction peuvent être délivrés par la Municipalité;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire nommer l'inspecteur en bâtiment à titre d'officier municipal responsable de la surveillance et de l'application des règlements d'urbanisme, des règlements d'environnement, des règlements municipaux, des lois et règlements provinciaux sous l'autorité de la Municipalité.

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MIREILLE ASSELIN
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le conseil municipal autorise l'embauche de monsieur Michel Rocheleau au poste temporaire, à temps plein, d'inspecteur en bâtiment, à compter du 10 mai 2021, aux conditions prévues à la convention collective, à l'échelon 5 de ce poste pour une période d'environ 7 mois;

QUE le conseil municipal nomme monsieur Michel Rocheleau, inspecteur en bâtiment temporaire, à titre de fonctionnaire désigné pour la surveillance, l'application des règlements, l'émission des permis et certificats requis et la délivrance de constats d'infraction, lorsque requis, concernant l'ensemble de la réglementation sous l'autorité de la Municipalité soit, de façon non limitative, les règlements d'urbanisme, les règlements d'environnement, les règlements municipaux, les règlements de la MRC sous l'autorité de la Municipalité, les lois et règlements provinciaux sous l'autorité de la Municipalité;

QU'un montant de 40 000 \$ soit approprié à même le surplus accumulé non affecté pour couvrir cette embauche et les frais en découlant;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14.2 PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INITIATIVES CULTURELLES – PROJETS RETENUS



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

2021-04-138

**14.2.1 PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INITIATIVES CULTURELLES – MORPHOLOGIES
DU PRINTEMPS D'ANNA VALSK – MADAME ARIANE VAILLANCOURT**

ATTENDU QUE par la résolution numéro 2021-01-25, la Municipalité a adopté le programme de soutien aux initiatives culturelles 2021;

ATTENDU QUE l'artiste **ARIANE VAILLANCOURT** a déposé un projet à la Municipalité dans le cadre de ce programme;

ATTENDU QUE le projet proposé respecte les critères du programme de soutien aux initiatives culturelles de la Municipalité et que la demande a été complétée;

ATTENDU QUE les coûts reliés à ce projet sont de 1 000 \$, **ARIANE VAILLANCOURT** demande donc le montant maximal de 1 000 \$ permis au programme.

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MIREILLE ASSELIN
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez retient le projet et accorde le financement et alloue un budget de 1 000 \$;

QUE cette dépense est imputée au poste budgétaire 02 702 94 447;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-04-139

**14.2.2 PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INITIATIVES CULTURELLES – NOTRE PAYSAGE
SONORE – MONSIEUR THIBAUT QUINCHON**

ATTENDU QUE par la résolution numéro 2021-01-25, la Municipalité a adopté le programme de soutien aux initiatives culturelles 2021;

ATTENDU QUE l'artiste sonore **THIBAUT QUINCHON** a déposé un projet à la Municipalité dans le cadre de ce programme;

ATTENDU QUE le projet proposé respecte les critères du programme de soutien aux initiatives culturelles de la Municipalité et que la demande a été complétée;

ATTENDU QUE les coûts reliés à ce projet sont de 1 000 \$, et l'artiste sonore **THIBAUT QUINCHON** demande donc le montant maximal de 1 000 \$ permis au programme.

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MIREILLE ASSELIN
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez retient le projet et accorde le financement et alloue un budget de 1 000 \$;



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

QUE cette dépense est imputée au poste budgétaire 02 702 94 447;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-04-140 14.2.3 PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INITIATIVES CULTURELLES – SOIRÉE DE DÉCOUVERTE DE VIDÉO DANSES LANAUDOISES – CENT MÉANDRES – ARTS ET DÉCOUVERTE – MADAME MÉLISSANDRE TREMBLAY-BOURASSA

ATTENDU QUE par la résolution numéro 2021-01-25, la Municipalité a adopté le programme de soutien aux initiatives culturelles 2021;

ATTENDU QUE **CENT MÉANDRES – ARTS ET DÉCOUVERTE** a déposé un projet à la Municipalité dans le cadre de ce programme;

ATTENDU QUE le projet proposé respecte les critères du programme de soutien aux initiatives culturelles de la Municipalité et que la demande a été complétée;

ATTENDU QUE les coûts reliés à ce projet sont de 1 750 \$, **CENT MÉANDRES – ARTS ET DÉCOUVERTE** demande donc 1 750 \$.

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MIREILLE ASSELIN
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez retient le projet et accorde le financement et alloue un budget de 1 000 \$ via le programme de soutien aux initiatives culturelles et 750 \$ via l'entente de développement culturel pour un montant total de 1 750 \$;

QUE cette dépense est imputée au poste budgétaire 02 702 94 447;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-04-141 14.3 APPUI – PROPOSITION CITOYENNE – VÉLO DE MONTAGNE

ATTENDU QU' une proposition citoyenne de développer un sentier de vélo de montagne dans le sentier multifonctionnel numéro 8, assortie d'une demande d'autorisation et d'une demande de financement a été déposée à la Municipalité;

ATTENDU l'engouement actuel pour ce sport et pour les activités en plein air;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite évaluer la faisabilité de ce projet en harmonie avec les autres projets déjà entrepris pour ce sentier et avec les bonnes pratiques reconnues pour ce type d'installations.

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE
ET RÉSOLU :



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez mandate la coordonnatrice aux loisirs à accompagner le citoyen dans l'élaboration de ce projet et à revenir au Conseil avec un projet défini (tracé, modules, budget, échéancier, autorisations, apport municipal en service, en argent, etc.).

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-04-142

14.4 FORMATION – ENTRETIEN D'UN TERRAIN DE TENNIS ET DE PICKLEBALL – ALLIANCE QUÉBÉCOISE DU LOISIR PUBLIC (AQLP)

ATTENDU QU' une formation virtuelle intitulée **ENTRETIEN D'UN TERRAIN DE TENNIS ET DE PICKLEBALL** est offerte par l'Alliance québécoise du loisir public (AQLP), les 21 et 28 avril 2021;

ATTENDU QUE ce cours s'adresse aux responsables du loisir municipal;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

D'autoriser madame Bénédicte Cléroux, coordonnatrice des loisirs, à participer à la formation virtuelle intitulée **ENTRETIEN D'UN TERRAIN DE TENNIS ET DE PICKLEBALL**, offerte par l'Alliance québécoise du loisir public (AQLP), au coût de 298,94 \$ incluant les taxes applicables;

QUE cette dépense est imputée au poste budgétaire 02 701 20 454;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15. INTERVENTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL ET RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA MAIRESSE

16. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame la mairesse et les membres du Conseil répondent aux questions des contribuables.

2021-04-143

17. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE
ET RÉSOLU :

QUE la séance est levée. Il est 20 h 42.

ISABELLE PERREAU
MAIRESSE

ÉLYSE BELLEROSÉ
DIRECTRICE GÉNÉRALE
ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE